

SCoT



Résumé non technique de l'évaluation environnementale

Version arrêt – 21 janvier 2026



Accusé de réception en préfecture
049-200052629-20260121-resumeEE-AU
Date de télétransmission : 22/01/2026
Date de réception préfecture : 22/01/2026

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
PREAMBULE.....	4
L'addition des évolutions législatives récentes avec celle des crises nationales et sociétales conduisent à réinterroger le SCoT en vigueur.....	4
La démarche d'élaboration	5
Présentation du territoire	6
DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	7
Démographie.....	7
Synthèse des principaux constats et enjeux.....	7
Armature territoriale	8
Synthèse des principaux constats et enjeux.....	8
Mobilité.....	9
Synthèse des principaux constats et enjeux.....	9
Habitat	10
Synthèse des principaux constats et enjeux.....	10
Economie	11
Synthèse des principaux constats et enjeux.....	12
Commerce	14
Synthèse des principaux constats et enjeux.....	14
Agriculture	15
Synthèse des principaux constats et enjeux.....	15
Paysage	16
Synthèse des principaux constats et enjeux.....	16
Tourisme	17
Synthèse des principaux constats et enjeux.....	17
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	19
Composantes physiques du territoire.....	19
Synthèse des principaux constats et enjeux.....	19
Biodiversité.....	21
Synthèse des principaux constats et enjeux.....	21
Ressources et consommations	22
Synthèse des principaux constats et enjeux.....	22
Pollutions et nuisances.....	24
Synthèse des principaux constats et enjeux.....	24
Risques naturels et technologiques.....	26
Synthèse des principaux constats et enjeux.....	26
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT.....	28
La démarche d'évaluation environnementale.....	28
Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes	29

Evaluation des incidences du SCoT sur l'environnement et mesures envisagées ...	30
Consommation d'espace, biodiversité et agriculture.....	30
Paysage, patrimoine et cadre de vie	30
Ressource en eau	30
Transition énergétique et sobriété territoriale.....	31
Santé publique, risques, nuisances et pollutions	31
Analyse des sites susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du SCoT dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	32
Evaluation des incidences du SCoT sur le réseau Natura 2000 et mesures prises ...	35
Conclusion générale.....	36
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT	37

PREAMBULE

Le SCoT est un document de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) c'est-à-dire le cadre de référence pour les différentes politiques publiques d'aménagement du territoire : urbanisme, habitat, mobilités, aménagement commercial, environnement dont biodiversité, énergie, climat... Il permet d'établir un projet de territoire qui participe aux transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

Le SCoT constitue le cadre de référence assurant la cohérence des politiques publiques conduites sur son périmètre. Il prend en compte, d'une part, les documents de planification de niveau supérieur élaborés à des échelles plus larges (notamment le SRADDET, le SDAGE ou encore les SAGE). D'autre part, il structure et harmonise les documents de planification locaux (PLU, PLUi) ainsi que les documents sectoriels (PLH, PCAET). À ce titre, il joue pleinement son rôle de document « intégrateur », les documents d'urbanisme de rang inférieur devant être compatibles avec ses orientations, sans nécessité de se référer directement à l'ensemble des documents supra-territoriaux. Cette fonction intégratrice revêt un enjeu particulier dans le domaine environnemental, fortement encadré par de nombreux plans et programmes de rang supérieur.

Les évolutions récentes de la planification territoriale confortent la place du SCoT en tant que niveau intermédiaire essentiel dans l'organisation de la planification.

La présente annexe du dossier de SCoT constitue le résumé non technique de l'évaluation environnementale ainsi qu'une présentation de sa méthodologie.

L'addition des évolutions législatives récentes avec celle des crises nationales et sociétales conduisent à réinterroger le SCoT en vigueur

Approuvé en 2017, le SCoT en vigueur doit évoluer afin de prendre en compte les nombreuses évolutions réglementaires et législatives.

En effet, les lois se sont multipliées ces cinq dernières années réinterrogeant en profondeur les documents d'urbanisme en vigueur dont la loi « Energie Climat » (2019), la loi Climat et Résilience instaurant le ZAN (2021), la loi Accélération de la production d'énergies renouvelables (2023), la loi Industrie verte (2023) et la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux (2023).

En parallèle, les impacts locaux des crises nationales se font ressentir, parmi lesquelles : la crise sanitaire de 2020, l'augmentation significative du coût des énergies, l'accélération des impacts liés au changement climatique, l'explosion du numérique, l'accélération du vieillissement de la population, l'inflation économique, l'évolution du marché immobilier, etc. Ces chocs successifs impliquent une réponse politique locale qui doit s'incarner au travers d'un projet de territoire renouvelé : accélération des leviers d'actions contre l'artificialisation des sols, transitions écologiques, etc.

La démarche d'élaboration

La révision du SCoT repose sur une organisation collaborative mobilisant des expertises complémentaires, sous la responsabilité du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Segréen, d'ouvrage du projet.

En tant que structure porteuse, le PETR du Segréen assure la maîtrise d'ouvrage et la conduite stratégique de la démarche.

La révision du SCoT est confiée à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA). Son équipe projet, pluridisciplinaire, réunit la directrice et une douzaine de chargés d'études spécialisés en environnement et paysage, économie, mobilités, habitat, démographie, ainsi qu'en systèmes d'information géographique et infographie. L'AURA apporte une connaissance fine du territoire et une capacité d'analyse transversale garantissant une approche cohérente et partagée.

Le bureau d'études CITADIA intervient comme prestataire externe pour conduire l'évaluation environnementale. Son équipe, composée d'un chef de projet et de quatre chargés d'études, met en œuvre ses compétences en aménagement, en environnement et en évaluations environnementales de documents de planification. Le bureau dispose d'expertises variées : biodiversité, paysage et patrimoine, transition énergétique, gestion des ressources, risques et nuisances, ainsi qu'en géomatique. CITADIA apporte un regard indépendant et spécialisé, assurant la robustesse et l'objectivité de l'analyse environnementale.

Le cabinet Lexcap est en charge de l'accompagnement juridique de la procédure et du projet, garant de la conformité du document avec les exigences réglementaires.

L'évaluation environnementale du SCoT a été conduite parallèlement à sa révision, dans une logique intégrée. Cette démarche vise à prendre en compte les enjeux environnementaux et de santé humaine dès les prémices du projet. Elle permet d'éclairer le maître d'ouvrage et l'autorité administrative sur les choix à opérer au regard de ces enjeux, tout en assurant l'information et la participation du public. Elle analyse les effets potentiels ou avérés du plan sur l'environnement et justifie les options retenues au regard des spécificités territoriales identifiées.

Présentation du territoire

26 Communes /
64 communes et communes
déléguées – de nombreuses
fusions depuis 2016

1 296 km²
2 EPCI

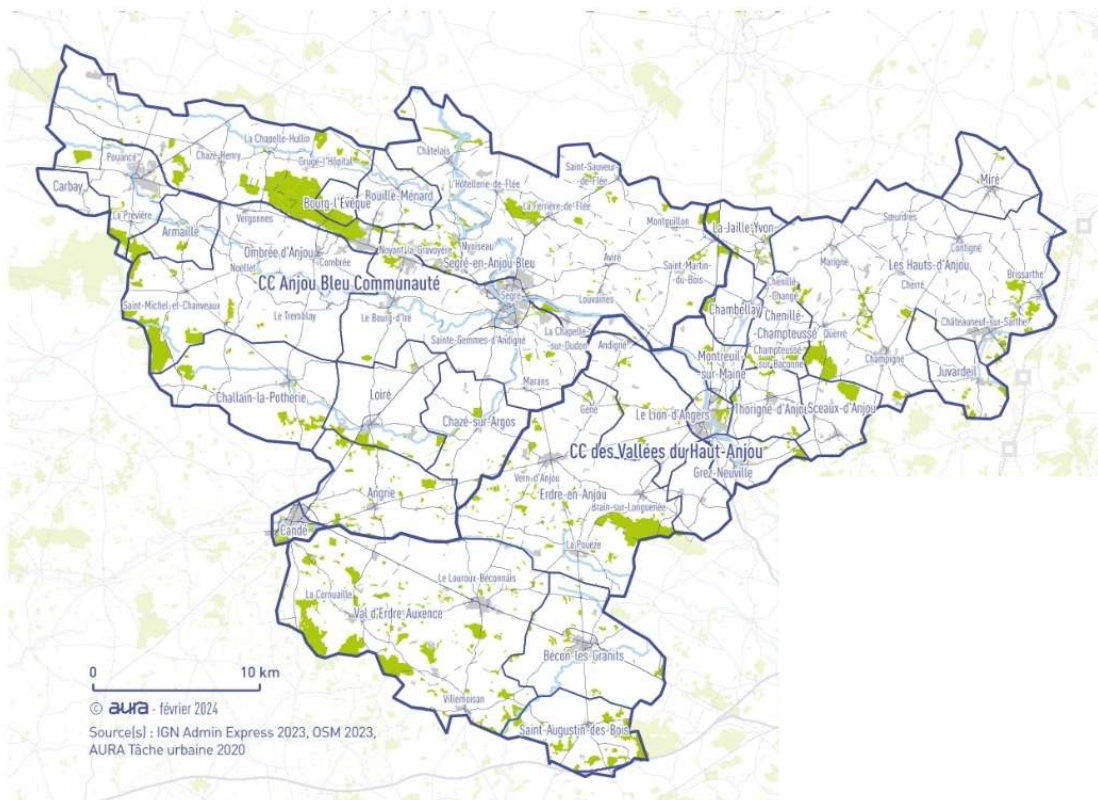
Anjou Bleu Communauté
(34 612 habitants) et CC des
Vallées du Haut Anjou (36 809
habitants)

A la croisée de deux Régions et trois Départements

ainsi que de six SCoT : 2 SCoT
(44) / 1 SCoT (35) / 2 SCoT (53) /
1 SCoT (49)

Des relations, influences et synergies territoriales

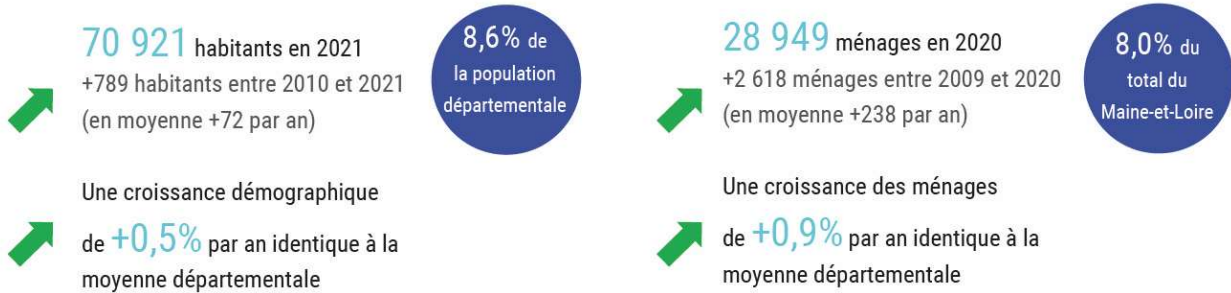
parmi lesquelles :
principalement avec
plusieurs communes du Pôle
Métropolitain Loire Angers,
dans une moindre mesure avec
Châteaubriant et Ancenis (44),
Craon et Château-Gontier (53),
Sablé-sur-Sarthe (72)



DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Source : Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA)

Démographie



Synthèse des principaux constats et enjeux

Tendances à retenir :

- Ralentissement de la croissance démographique sur la période récente
- Baisse de l'attractivité résidentielle sur la période récente
- Vieillissement de la population qui va s'accroître dans les prochaines décennies
- Des disparités territoriales sur les dynamiques démographiques (croissance, part des jeunes, profil socio-économique)
- Un territoire attractif pour les primo-accédants provenant principalement de l'agglomération angevine
- Des ménages plus petits
- Des ménages avec des revenus plus faibles
-

Enjeux/horizons :

- Production d'une gamme plus diversifiée de logements et réflexion sur les nouvelles formes d'habiter pour accueillir de nouveaux profils d'habitants
- Accompagnement des ménages au vieillissement de la population : services, équipements, mobilité, logements adaptés...
- Production d'une offre de logements à « prix abordables » pour répondre au profil des ménages du territoire

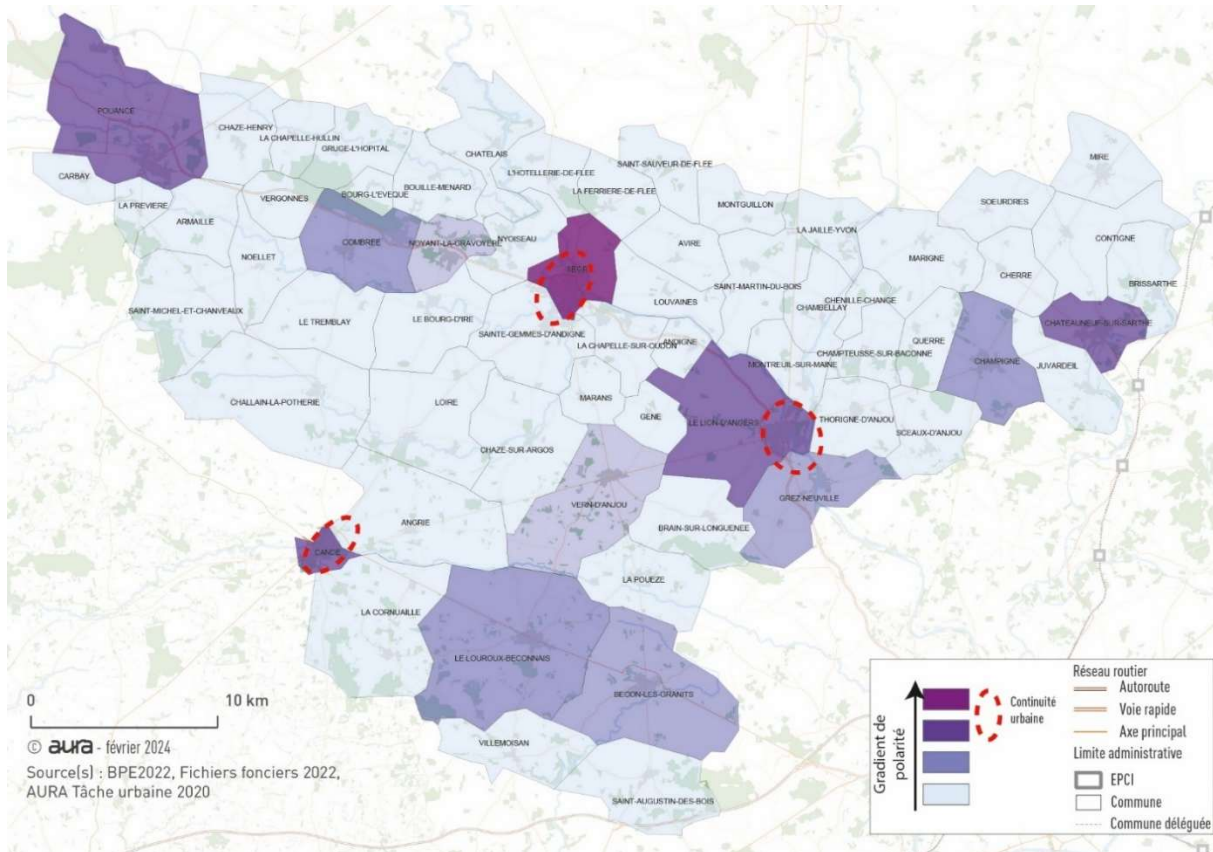
Enjeux liés à la transition environnementale et énergétique :

- Rénovation plutôt que construction neuve (diminution de la consommation d'espaces NAF1), avec remise sur le marché de logements vacants
- Revitalisation des bourgs

¹ Naturels, agricoles et forestiers

- Amélioration de la qualité énergétique et de confort des logements (notamment pour les populations fragiles et âgées).
- Lutte contre la précarité énergétique

Armature territoriale



Synthèse des principaux constats et enjeux

Tendances à retenir :

- Un territoire disposant de pôles structurés
- Segré : pôle important concentrant de nombreux équipements et services
- Un bon maillage de l'offre culturelle
- Une offre sportive supérieure à celle constatée à l'échelle des Pays de la Loire
- Une offre de santé organisée pour mieux répondre aux besoins de la population

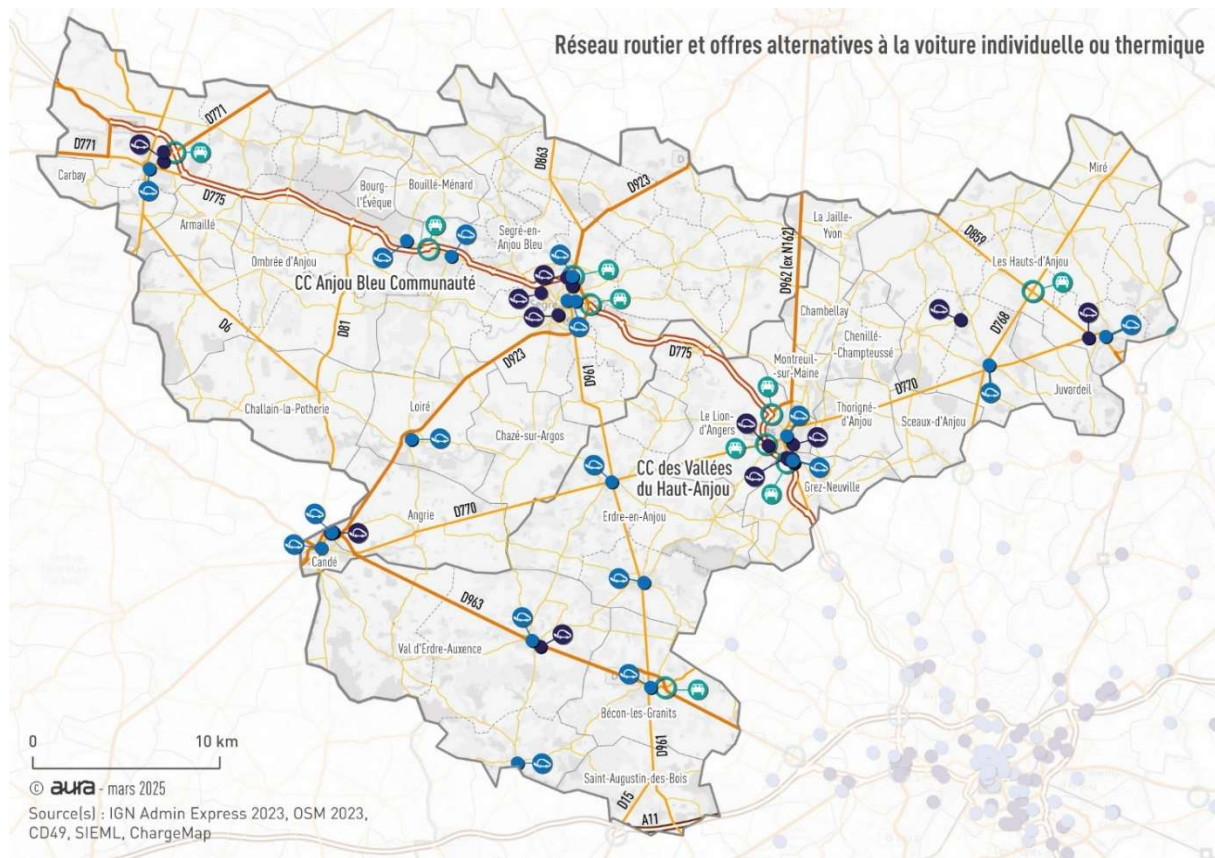
Enjeux/horizons :

- Une armature territoriale à conforter
- Un vieillissement de la population qui pourra avoir des impacts sur l'offre de santé

Enjeux liés à la transition environnementale et énergétique :

- Adaptation de l'offre en équipements aux évolutions sociétales et démographiques

Mobilité



Réseau routier	Solutions alternatives	Limite administrative
Autoroute	Aires de covoiturage	EPCI
Voie rapide	Borne de recharge pour véhicule électrique SIEM	Commune
Voie primaire	Autres borne de recharge pour véhicule électrique	Commune déléguée
Voie secondaire		
Voie tertiaire		

Synthèse des principaux constats et enjeux

Tendances à retenir :

- Flux de déplacements : ABC, territoire « autonome » / VHA, territoire tourné vers ALM
- Relativement peu de relations à l'intérieur du PETR (à l'exception de Segré qui rayonne au-delà de son bassin)
- Un territoire dépendant de la voiture
- Quelques points noirs de circulation appelant des travaux de sécurisation de certaines sections mais peu de projets/besoins de routes nouvelles
- Un réseau de transports collectifs relativement peu attractif mais qui offre une solution à chacun pour se déplacer (TAD)
- Une dynamique en faveur des modes actifs et des mobilités solidaires

Enjeux/horizons :

- Accès à tous à la mobilité
- Réduction des déplacements (en distance) en développant une offre urbaine diversifiée sur le territoire (rapprocher les résidents, les emplois, les activités...)

- Résorption des quelques points noirs routiers
- Développement de solutions alternatives à l'autosolisme
- Incitation à la pratique des modes actifs

Enjeux liés à la transition environnementale et énergétique :

Pollutions

- Limitation de la pollution de l'air
- Limitation des GES

Foncier :

- Limitation des impacts fonciers des infrastructures routières

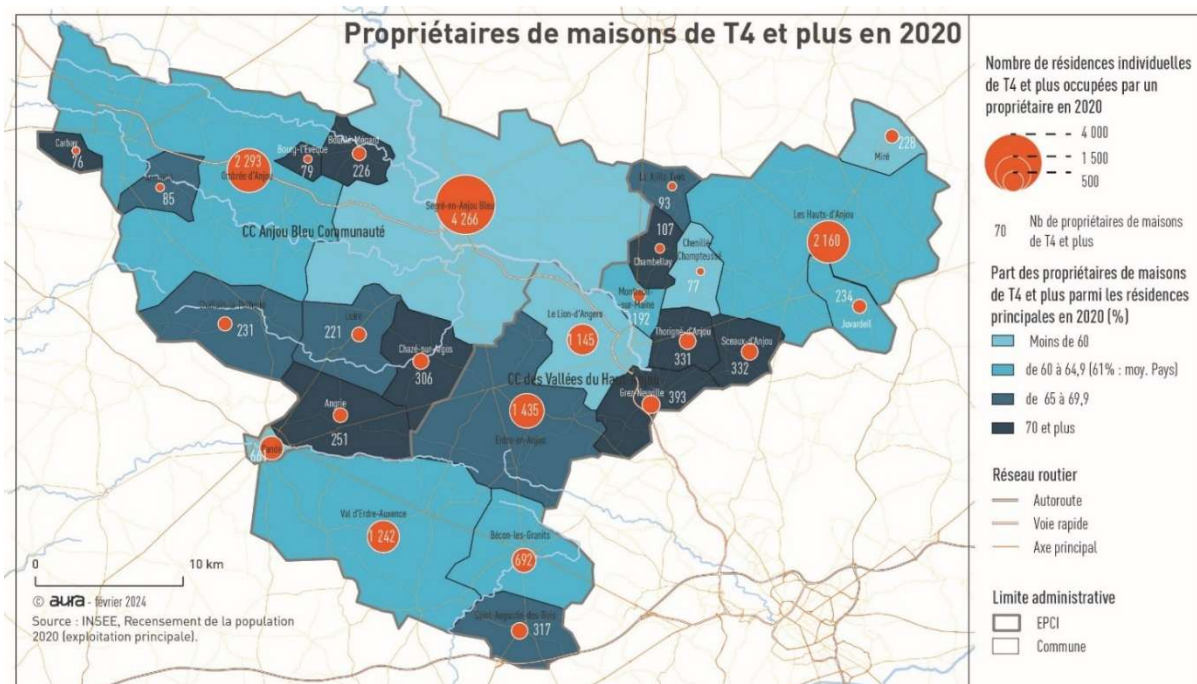
Energie

- Déploiement des bornes de recharges
- Augmentation des ombrières solaires sur stationnements lorsqu'elles sont adéquates

Eau

- Limitation de l'imperméabilisation des sols

Habitat



Synthèse des principaux constats et enjeux

Tendances à retenir :

- Ralentissement de la croissance démographique sur la période récente
- Baisse de l'attractivité résidentielle sur la période récente
- Vieillesse de la population qui va s'accroître dans les prochaines décennies

- Des disparités territoriales sur les dynamiques démographiques (croissance, part des jeunes, profil socio-économique)
- Des ménages avec des revenus plus faibles
- Un territoire attractif pour les primo-accédants provenant principalement de l'agglomération angevine

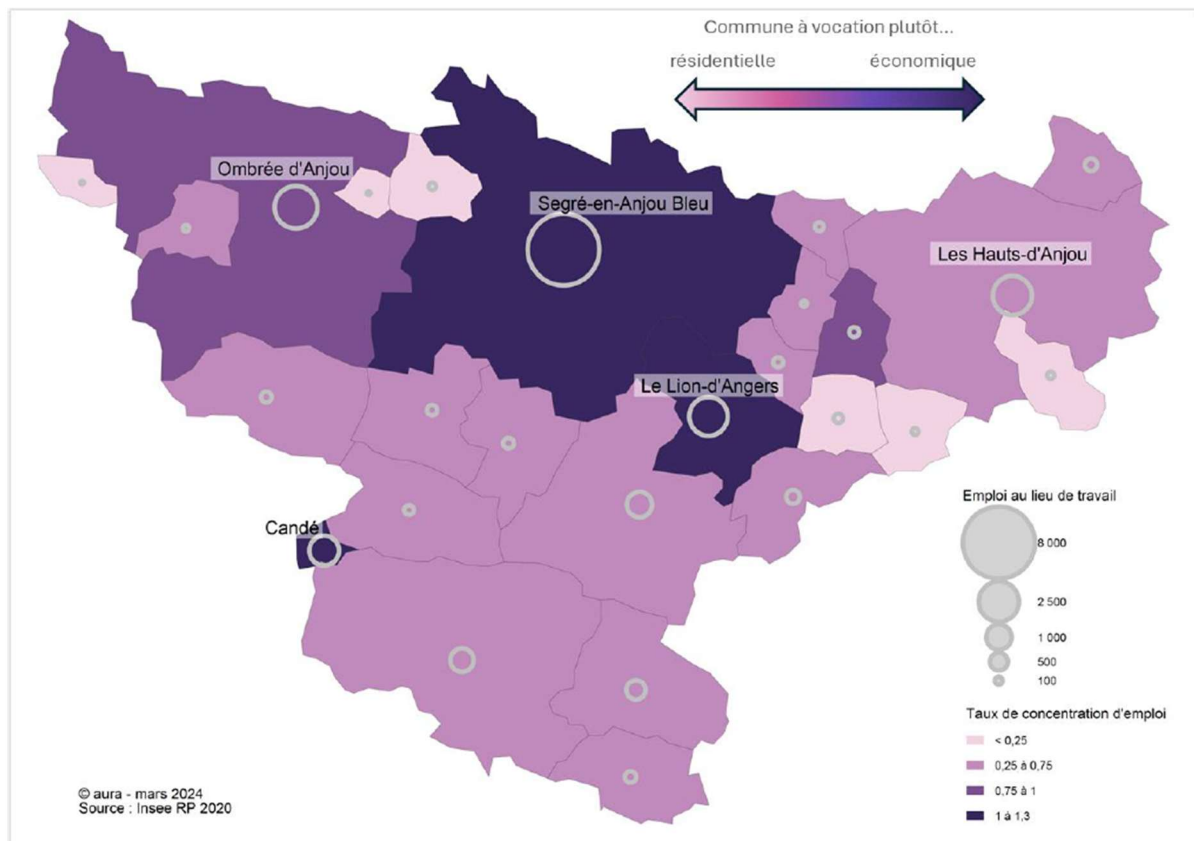
Enjeux/horizons :

- Réponse adaptée à l'évolution des besoins des ménages du territoire (vieillesse, décohabitation)
- Production de formes urbaines moins consommatrices de foncier (ZAN)
- Amélioration de la qualité et de la performance énergétique des logements

Enjeux liés à la transition environnementale et énergétique :

- Diminution de la consommation d'espaces NAF pour la construction de logements
- Sobriété des consommations d'énergie dans les logements
- Diminution d'émissions de GES
- Diminution des émissions de particules fines et dioxyde de soufre (systèmes de chauffage)
- Lutte contre la précarité énergétique d'hiver et d'été
- Massification de la rénovation performante des logements

Economie



Synthèse des principaux constats et enjeux

Tendances à retenir :

Emplois, marchés, secteurs

- Une polarisation de l'emploi et un maillage des principaux pôles économiques assez clairs : axe Angers-Rennes + Candé / Les Hauts-d'Anjou
- Peu ou pas de création d'emplois, surtout dans la CC ABC // des habitants actifs en hausse, surtout dans la CC VHA
- Des spécificités économiques agricole et industrielle qui impriment encore leur marque au territoire Anjou Bleu
- Des formations locales peu en lien avec les spécificités sectorielles et le tissu économique
- Un marché du travail plutôt favorable et une main-d'œuvre disponible surtout au nord-ouest du territoire
- Environ 1 emploi sur 2 situé en zone d'activités... et donc environ 1 sur 2 situé en dehors (diffus et centres-bourgs)
- L'offre de foncier en ZAE :
- Un stock disponible juste suffisant à court terme dans les ZAE aménagée du Pays Anjou Bleu (équivalent à 8 années) ...
- Mais des réserves importantes pour ouvrir de nouvelles extensions de ZAE à moyen terme (sous réserve d'acquisitions et de compensations zones humides possibles)
- Un stock deux fois plus important sur ABC (où la demande est un peu plus importante également)

La demande de foncier en ZAE :

- Une demande équivalente en volume sur les deux EPCI en moyenne, mais pas en fréquence (nombre de ventes) ni dans la typologie
- Différence et complémentarité de l'offre et de la demande entre les 2 EPCI : des ventes plus nombreuses mais pour des surfaces plus réduites dans la CC VHA et inversement pour la CC ABC
- Un taux d'aménagement relativement faible avec une part importante d'espaces résiduels non aménagés

Enjeux/horizons :

Emplois, marchés, secteurs

- Accompagnement des actifs du territoire (dont chômeurs) vers les propres besoins en emploi du territoire
- Rapprochement des lieux de travail et lieux de vie
- Accélération des synergies entre la polarisation des actifs au sud-est (CC VHA) et dynamique économique du nord-ouest (CC ABC)
- Préservation des atouts industriels et agricoles
- Transition de l'économie locale vers une économie durable et circulaire

Perspectives ZAN et Industrie verte

- Adapter l'offre à la demande dans le respect du ZAN = « le juste équilibre »
- Complémentarités et stratégie économique interterritoriale (échelle SCoT voire supra)

- Optimisation de l'aménagement des ZAE et services mutualisés (stationnement, EnR...)
- Densification des sites économiques (publics et privés)
- Requalification des ZAE et renouvellement urbain (dont friches)
- Des ouvertures de ZAE à phaser dans le temps
- Un développement cohérent entre renforcement de la vocation des ZAE (industrie, logistique...) et orientations plus qualitatives pour développer la mixité des centres urbains
- Réallocation des réserves foncières vers la renaturation ou les EnR
- Un taux d'aménagement relativement faible avec une part importante d'espaces résiduels non aménagés dans les ZAE

Enjeux liés à la transition environnementale et énergétique :

Foncier :

- Partage de la ressource foncière : développement des entreprises (installations / extensions), biodiversité (préservation, renaturation, compensation), production d'EnR
- Lutte contre l'obsolescence et requalification / réhabilitation de friches

Eau

- Partage de la ressource en eau avec les autres usages et amélioration de la qualité de l'eau (rejets industriels)
- Gestion des eaux usées de la ZAE (capacité des STEP, réutilisation des eaux rejetées par les STEP)
- Gestion des eaux pluviales et perméabilité du sol (ouvrages de récupération et réutilisation, infiltration...)
- Question de l'accueil d'activités industrielles très consommatrices d'eau (eaux brutes, potables ou les deux)
- Sobriété des nouveaux bâtiments en matière de consommation d'eau et conditions d'adaptation des bâtiments anciens (récupération/recyclage)
- Stockage et rétention des eaux de pluie

Energie

- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments, neuf et ancien (écoconception, rénovation, réutilisation/réhabilitation...)
- Accompagnement de la production d'EnR électrique (dont PV en toiture) et chaleur renouvelable
- Sécurisation de l'approvisionnement énergétique des entreprises par de nouveaux modes de valorisation de l'énergie au plus proche de la production d'EnR

Mobilités

- Accueil de certains services mutualisés pour limiter les déplacements des actifs et consommer moins d'énergie dans les zones d'activités
- Aménagements en ZAE adaptés à la croissance des véhicules électriques (stationnements, bornes ou autre technologie)
- Sensibilisation et actions des entreprises en faveur des mobilités durables (TC, autopartage, vélo partagés, covoiturage...) pour les déplacements domicile-travail

Commerce

Synthèse des principaux constats et enjeux

Enjeux/horizons :

Les enjeux des centralités

- La valorisation et le maintien de l'offre commerciale des centralités : qualité de l'offre, diversité de l'offre, temps d'accès, etc. En cohérence et convergence avec les politiques publiques en matière d'aménagement du territoire : ORT, OAPH, etc.
- Le maintien de fonctions complémentaires à l'offre commerciale (services médicaux, loisirs ...) afin de participer à la dynamique des centralités et au maintien des flux
- La lutte contre la vacance structurelle par la modernisation de certaines centralités : espace public, stationnement, traversée de poids lourds, etc.

Les enjeux des périphéries commerciales

- Le maintien d'un équilibre de l'offre commerciale entre centralité et périphérie (création de point de vente, surface de vente créée, etc.)
- La maîtrise de la mise en périphérie (lieux de convivialité, etc.)
- L'optimisation des usages et de l'occupation du sol des espaces commerciaux de périphérie (surfaces utiles : stationnement, etc.) notamment par le soutien à la transformation des espaces commerciaux (contexte national)

Les enjeux de la logistique commerciale

- La réponse aux demandes des acteurs économiques via les opportunités offertes au Pays du fait de sa localisation géographique, la qualification de sa main d'œuvre et ses réserves foncières
- L'organisation de la logistique urbaine commerciale (de l'entrepôt commercial d'envergure à la logistique du dernier kilomètre)

Enjeux liés à la transition environnementale et énergétique :

Foncier :

- Lutte contre la vacance, l'obsolescence et requalification / réhabilitation de friches
- Augmentation des pratiques de renouvellement urbain

Energie

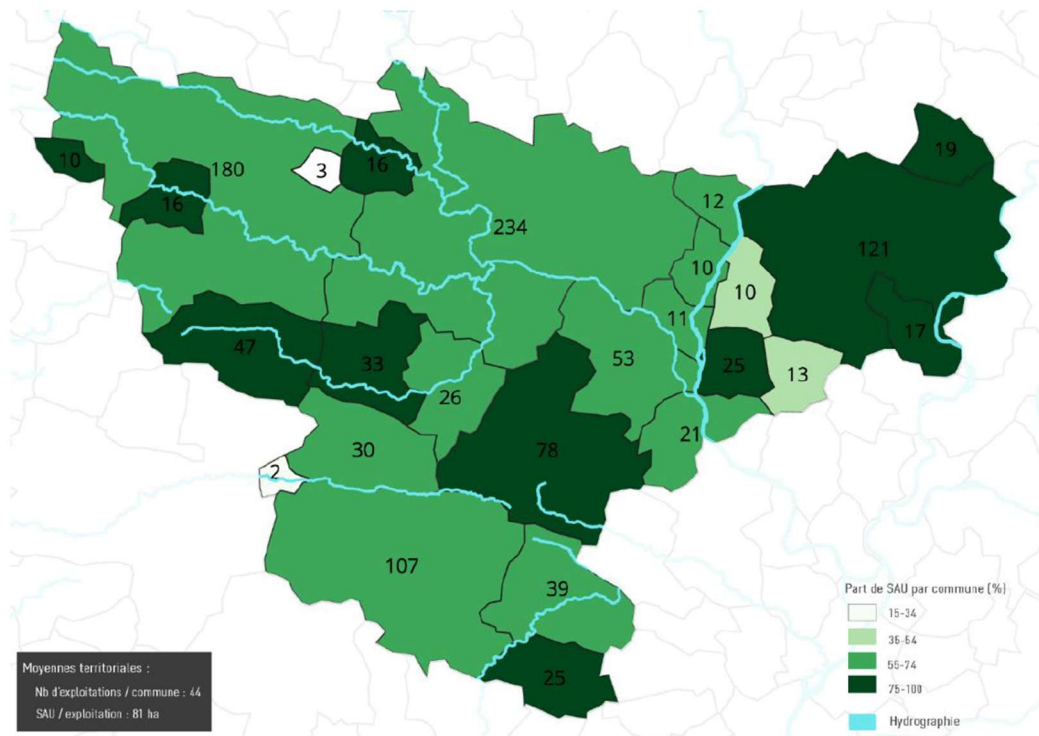
- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments, neuf et ancien (écoconception, rénovation, réutilisation/réhabilitation...)
- Accompagnement de la production d'EnR électrique (dont PV en toiture) et chaleur renouvelable

Mobilités

- Limitation des GES et de la pollution de l'air
- Déploiement de solutions décarbonées

Agriculture

Part de la SAU par commune



Synthèse des principaux constats et enjeux

Tendances à retenir :

- Un territoire agricole à dominante polyculture – polyélevage
- Un constat qui colle aux tendances nationales avec : une baisse du nombre d'exploitations et de l'emploi agricole, une augmentation de la taille moyenne des exploitations et une occupation des bâtiments agricoles à questionner, une difficulté de renouvellement/ transmission des exploitations
- Une part importante en agriculture biologique (14%)
- Un PAT ambitieux sur la question de l'autonomie alimentaire du territoire
- Une pression urbaine importante sur les espaces agricoles impactant également les paysages
- Une spécialisation polyculture – poly-élevage à mettre en perspective des évolutions attendue du fait du changement climatique (fréquence des vagues de chaleur, gel tardif, etc.)

Enjeux/horizons :

- Des territoires à enjeux et stratégiques pour la trajectoire agricole du territoire à identifier et protéger
- Une diversification à développer en lien avec les orientations du PAT, notamment vers le maraîchage, en complément de la production céréalière dominante
- Des possibilités de changement de destination à envisager en lien avec la fonctionnalité de l'activité agricole

- Des enjeux croisés et significatifs avec les paysages, la biodiversité, la ressource en eau, la production d'énergie, et plus indirectement avec la mobilité et le commerce sur la question de la logistique.
- Un renouvellement agricole à anticiper, des transmissions / installations d'exploitations à accompagner

Enjeux liés à la transition environnementale et énergétique :

- Des potentiels en matière d'adaptation du territoire au changement climatique à valoriser : support foncier pour l'installation d'EnR compatibles avec l'activité agricole, relocalisation de l'alimentation, captage carbone, présence forte du bocage entretenu par l'élevage, etc.
- Des effets attendus du changement climatique à anticiper : solution d'irrigation, production d'énergie renouvelable, etc.

Paysage

Synthèse des principaux constats et enjeux

Tendances à retenir :

- Un développement des infrastructures de production en énergies renouvelables sur les espaces agricoles
- Des pratiques agricoles qui évoluent et impactent les paysages et fragilisent le bocage, des actions engagées pour y remédier
- Une fragilisation des formes urbaines traditionnelles, un risque de banalisation des paysages, notamment sur les franges d'espaces habités
- La capacité d'intégration des projets dans leur contexte paysager du fait de la forte présence d'un bocage de qualité
- La présence d'une nature intéressante et protéiforme au sein des espaces habités à valoriser
- Des espaces publics très imperméabilisés comme potentiels à retraiter
- La présence de respirations forestières/boisées sur le territoire à maintenir

Enjeux/horizons :

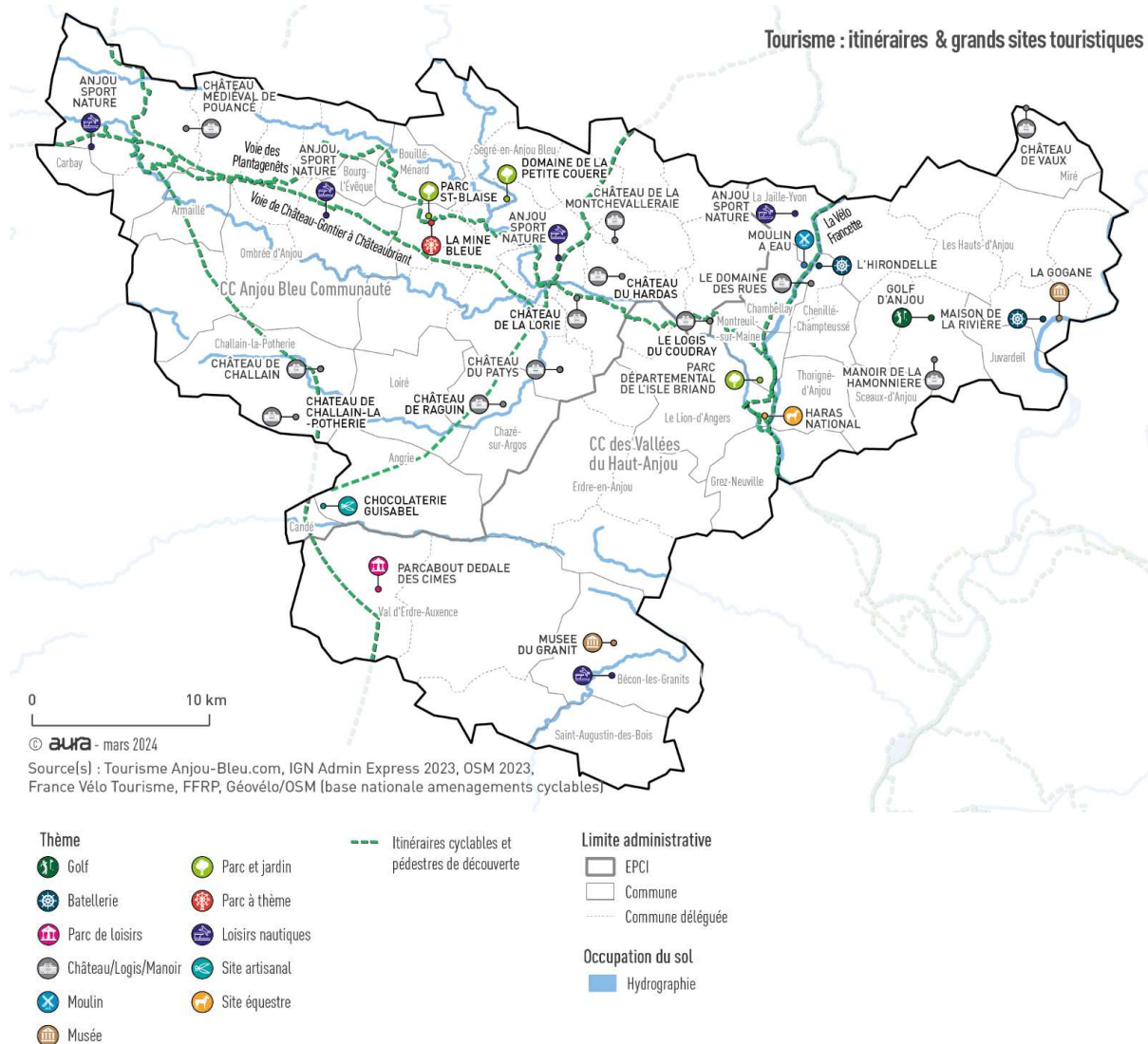
- Une protection du bocage et des boisements et une diversité des ambiances paysagères à maintenir (développement des documents de gestion durable, etc.) et mettre en valeur
- Un patrimoine remarquable et ordinaire à protéger, valoriser
- Un développement des aménités en lien avec l'eau et de l'aménagement/accès des berges en rapport au cadre de vie
- La préservation des différentes formes de nature au sein des espaces urbanisés
- La préservation des lisières boisées pour des raisons paysagères

Enjeux liés à la transition environnementale et énergétique :

- Des formes urbaines à réfléchir en lien avec les enjeux d'adaptation au changement climatique, de sobriété et l'identité paysagère du territoire ; des secteurs d'entre-deux à qualifier/requalifier
- L'identification de secteurs préférentiels à renaturer sur le territoire

- Un encadrement nécessaire du développement des EnR en lien avec les paysages, l'atout du couvert végétal pour l'intégration des projets (y.c projets EnR)

Tourisme



Synthèse des principaux constats et enjeux

Tendances à retenir :

- Un territoire qui profite de ses atouts paysagers, patrimoniaux et de son histoire pour être attractif ;
- L'atout de la présence de l'eau ;
- Le maillage d'itinéraires cyclables important.

Enjeux/horizons :

- Une diversité des ambiances paysagères à mettre en valeur ;
- Un patrimoine végétal et patrimonial remarquable et ordinaire à protéger, valoriser ;

- Un développement des aménités en lien avec l'eau et de l'aménagement/accès des berges ;
- Une diversité de l'offre touristique à maintenir pour l'attractivité du territoire et à mettre en lien ;
- Des perspectives de développement à impulser : tourisme fluvial et fluvestre et activités de plein air notamment.

Source : Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA)

Source : Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA)

- Le relief présente un paysage ondulé structuré par des crêtes nord-ouest/sud-est et des vallées qui les entaillent perpendiculairement.
- L'altitude reste modeste, culminant à 107 m et s'abaissant autour de 15–20 m dans les principales vallées.
- Le territoire dispose d'un réseau hydrographique très dense, avec de nombreux cours d'eau collecteurs, ruisseaux et plans d'eau.
- Sept sous-bassins versants du bassin Loire-Bretagne couvrent le territoire, dont celui de l'Oudon qui est majoritaire.
- La géologie relève majoritairement du Massif armoricain, avec une transition vers les formations du Bassin parisien à l'est.
- Des ressources minérales variées (schiste ardoisier, fer, granite) ont façonné l'identité du territoire.
- Les sols présentent une grande diversité, liée à l'organisation géologique, avec des caractéristiques généralement limono-argileuses et souvent hydromorphes.
- Dans les vallées, les sols alluviaux sont profonds et hydromorphes, tandis que les sols urbains sont peu documentés.

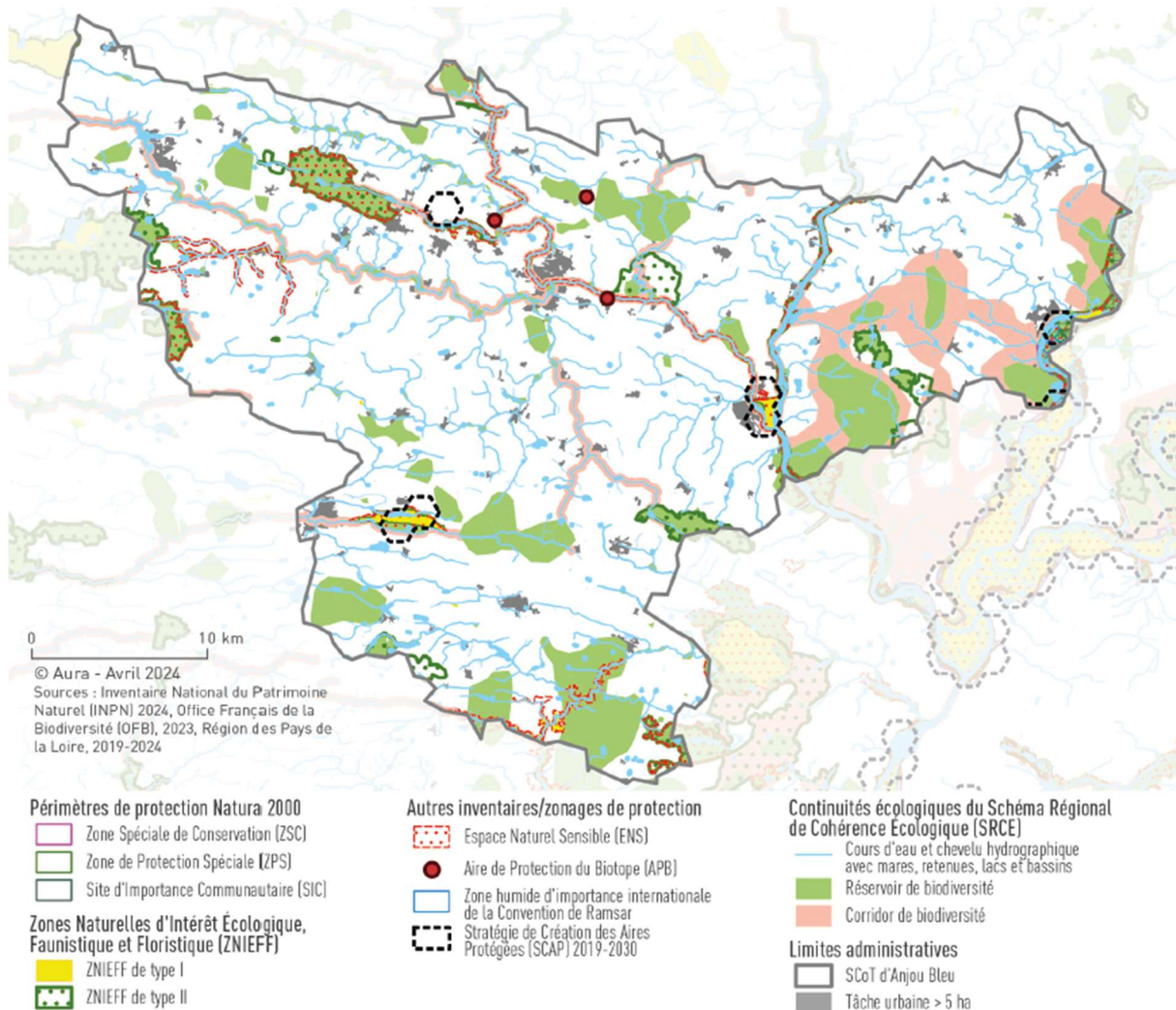
- Le territoire se situe en zone de transition climatique océanique / semi-continentale, avec des effets déjà perceptibles du changement climatique.
- Les projections climatiques annoncent des hausses de températures, plus de précipitations intenses et davantage de vagues de chaleur.
- La couverture du sol est dominée par les formations herbacées qui occupent 82 % du territoire.
- Les bois et forêts représentent 12 % et les surfaces bâties ou artificialisées environ 4 %.

Enjeux/horizons :

- Préservation et valorisation des entités géographiques et paysagères structurantes : vallées encaissées, les crêtes orientées, vallonnement du relief
- Mise en valeur du réseau hydrographique dense dans toutes ses composantes (petits ruisseaux, rivières, affluents de la Loire) en lien avec la valorisation/protection des zones humides.
- Mise en valeur du patrimoine géologique, notamment à travers les anciennes exploitations minières de schistes ardoisiers, de fer, de granite, ...
- Préservation de la variété des sols ; connaissance des sols urbains
- Adaptation du territoire au changement climatique : augmentation des températures, décalage des saisons, accélération du nombre d'événements extrêmes (sécheresse, inondation...)

Biodiversité

L'armature naturelle du Pays de l'Anjou Bleu



Synthèse des principaux constats et enjeux

- Le territoire d'Anjou Bleu présente une diversité de milieux naturels, mais le bocage demeure l'élément dominant et structurant.
- Le bocage reste très présent malgré les remembrements et destructions, avec des secteurs encore fortement composés de haies, prairies, bosquets et zones humides.
- La biodiversité remarquable est identifiée grâce à de nombreuses ZNIEFF, à plusieurs sites Natura 2000, à trois arrêtés de biotope et à des espaces reconnus par la SCAP.
- Le Département renforce la préservation de ces milieux via son Plan biodiversité et sa politique des Espaces naturels sensibles.
- Le SCoT actuel dispose déjà d'une trame verte et bleue reposant sur les milieux remarquables et les structures écologiques ordinaires comme les haies et les bocages.
- La TVB du territoire a été construite en 2016 par le CPIE Loire Anjou, en combinant données régionales et observations de terrain, et en associant les acteurs locaux.
- Cette étude a cartographié les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les zones de fragmentation.

- Les enjeux identifiés rejoignent ceux du Schéma régional de cohérence écologique, notamment sur les sous-trames boisée, humide/aquatique et bocagère.
- Le territoire joue un rôle clé dans la continuité bocagère à l'échelle régionale et nationale.
- Le changement climatique fragilise la biodiversité locale en modifiant les températures, la disponibilité en eau et les cycles saisonniers.

Enjeux/horizons :

- Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (matrice des réservoirs de biodiversité) en lien avec le ZAN
- Préservation de la diversité des milieux (résilience plus forte face au changement climatique) comprenant la biodiversité ordinaire
- Préservation du maillage de haies et des complexes bocagers du territoire et en lien avec les territoires voisins (responsabilité d'Anjou bleu dans la continuité des bocages de l'Ouest)
- Préservation et développement des continuités écologiques sur le territoire (résilience face au changement climatique)
- Préservation des espaces de nature remarquable (identifiés en ZNIEFF 1 et 2) et/ou faisant l'objet de la politique ENS du Département
- Protection des espaces constitutifs du réseau Natura 2000 et de la Stratégie des aires protégées.
- Protection des espaces à enjeux écologiques majeurs ou forts particulièrement sensibles par leur faible taille, notamment les gîtes à enjeux Chiroptères (Arrêtés de biotope).
- Préservation, restauration et connexion des réservoirs de biodiversité entre eux par des corridors écologiques en affirmant une trame verte et bleue à l'échelle du SCoT Anjou Bleu.
- Amélioration de la perméabilité écologique des infrastructures et milieux artificialisés.
- Prise en compte des impacts du changement climatique sur les espèces faune et flore et leurs habitats ; enjeux croisés eau et climat
- Développement de la nature en lien avec ses nombreux services environnementaux dans les espaces habités.

Ressources et consommations

Synthèse des principaux constats et enjeux

- Le territoire compte 14 carrières à ciel ouvert exploitant des sables, graviers et roches concassées, dans un contexte de déficit local en matériaux nécessitant des importations.
- La qualité des rivières est globalement médiocre, sans amélioration notable, avec des pressions fortes liées aux nitrates et aux pesticides.
- Les masses d'eau souterraines sont fragiles en qualité et en quantité, en raison de l'absence de grands aquifères et des besoins importants en eau du territoire.
- L'alimentation en eau potable repose sur 6 captages principaux, avec une eau conforme mais une ressource vulnérable nécessitant vigilance et interconnexions avec les territoires voisins.

- L'assainissement collectif est assuré par 75 stations d'épuration, dont certaines dépassent leur capacité ou présentent des performances insuffisantes.
- L'assainissement non collectif concerne plus d'un quart des logements, avec des taux de conformité variables selon les intercommunalités.
- Les réseaux unitaires et la gestion des eaux pluviales peuvent surcharger les stations et dégrader les milieux aquatiques lors d'épisodes orageux.
- Le territoire dispose de 5 sites de baignade, dont la qualité des eaux a été classée « excellente » par l'ARS en 2023.
- Un PCAET adopté en 2021 fixe des objectifs ambitieux de réduction des consommations d'énergie, des émissions de GES et de développement des énergies renouvelables.
- La consommation énergétique reste stable mais dominée par les énergies fossiles, principalement dans les secteurs du transport routier et du résidentiel.
- La production d'énergies renouvelables représente 12,5 % de l'énergie consommée, avec une progression continue depuis 2008.
- Les principaux potentiels de développement des ENR concernent la méthanisation, le photovoltaïque et la géothermie.
- La gestion des déchets est assurée par des structures intercommunales avec un maillage de déchèteries dense et des filières de valorisation performantes.
- Les politiques locales de tri et de valorisation permettent une production de déchets par habitant inférieure à la moyenne nationale.

Enjeux/horizons :

Ressource en eau :

- Veiller à l'adéquation entre le développement urbain et la capacité de production et d'approvisionnement en eau potable.
- Prendre en compte les besoins de l'industrie et de l'agriculture.
- Favoriser la captation des eaux pluviales.
- S'assurer que les dispositifs ou aménagements soient compatibles avec le cycle naturel de l'eau.
- Assurer la disponibilité et la qualité de l'eau dans les captages dits « prioritaires Grenelle ».
- Respecter les périmètres de captages des eaux brutes à destination de l'eau potable.
- Veiller à l'adéquation entre développement urbain et capacité des stations d'épuration.
- Assurer une qualité des rejets d'eaux usées dans les milieux (cours d'eau ou sols).
- Favoriser la préservation voire la protection de la végétation permanente propre à infiltrer l'eau et permettant de limiter les pollutions, d'être support de biodiversité et de pérennité des identités paysagère du Pays de l'Anjou bleu.
- Pérenniser voire améliorer la qualité de l'eau des sites de baignade du Pays.

Ressource en matériaux du sous-sol :

- Protéger et valoriser les gisements géologiques pour préserver la filière économique des matériaux
- Garantir un approvisionnement de proximité pour limiter les impacts liés au transport

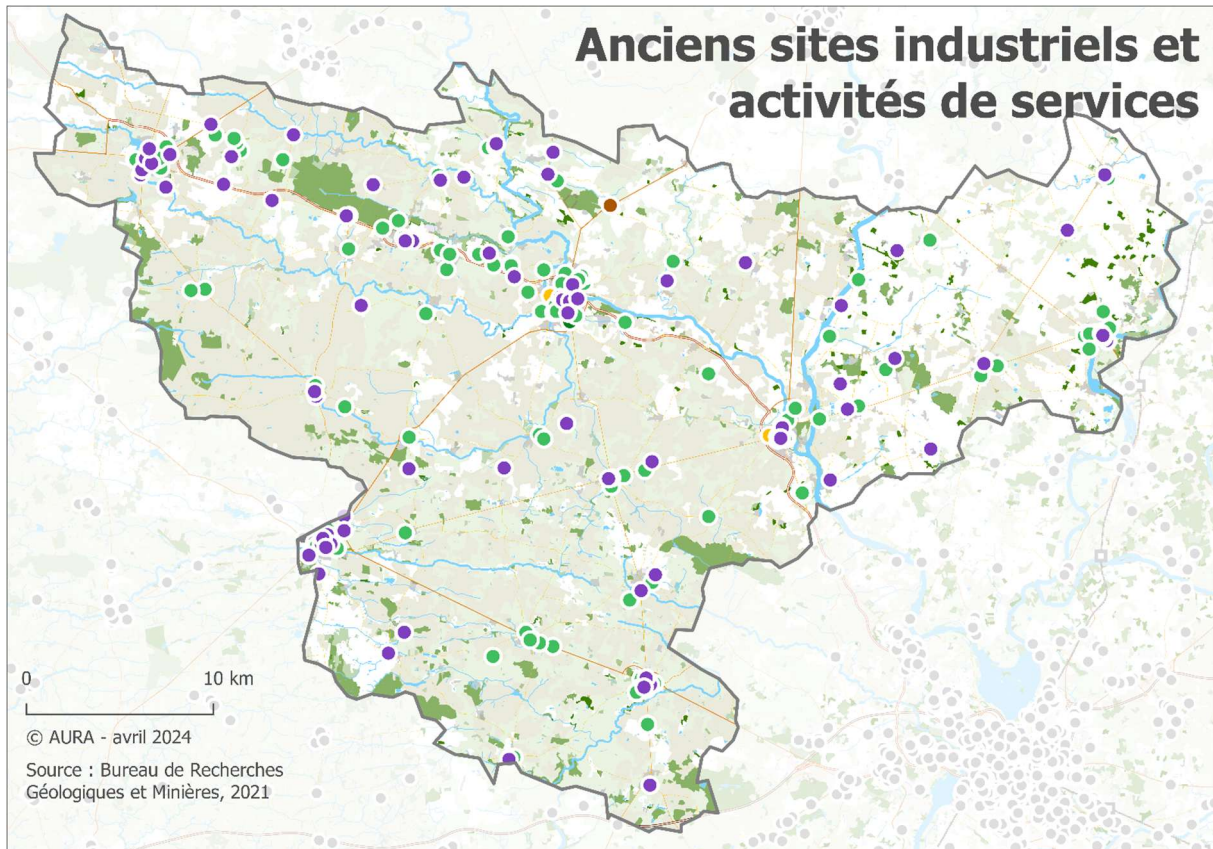
Déchets :

- Encourager la diminution, le tri et la valorisation des déchets
- Réduire à la source et assurer la capacité de traitement
- Favoriser l'économie circulaire (réutilisation des matériaux, recycleries...)

Ressources énergétiques :

- Poursuivre le développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) pour sortir des énergies fossiles. Il s'agira de veiller à l'équilibre des types de production d'EnR&R
- Concilier le développement des énergies renouvelables avec les activités agricoles et forestières, l'environnement et les paysages

Pollutions et nuisances



Limites administratives

□ Intercommunalités d'Anjou Bleu

Occupation des sols

- Activité terminée
- En activité
- En activité et partiellement réaménagé
- Absence d'information
- Partiellement réaménagé et partiellement en friche

Synthèse des principaux constats et enjeux

- Les principales pollutions atmosphériques proviennent des particules fines issues de l'agriculture et du résidentiel, des composés volatils non méthaniques d'origine industrielle et résidentielle, de l'ammoniac agricole et des oxydes d'azote liés au transport.
- Les émissions de dioxyde de soufre sont très faibles, et la qualité de l'air intérieur reste une problématique de santé publique difficile à mesurer.

- En 2021, le territoire a émis 743 teqCO₂, soit 10,5 teqCO₂ par habitant, un niveau supérieur à la moyenne régionale.
- L'agriculture, les transports routiers et la gestion des déchets représentent 87 % des émissions de GES, dont plus de la moitié pour l'agriculture.
- Les émissions territoriales ont diminué de 8,4 % entre 2008 et 2021.
- Avec seulement 4,13 % de surfaces imperméabilisées, le territoire bénéficie d'un potentiel favorable de « puits de carbone ».
- Le bruit routier constitue la principale nuisance sonore, particulièrement le long de la D775, de la N162 et de la D963.
- Le territoire compte 2016 sites recensés comme potentiellement pollués, principalement d'anciens garages ou activités artisanales.
- Deux Secteurs d'information sur les sols, à Candé et Vern-d'Anjou, nécessitent une vérification de la compatibilité des sols avec les usages envisagés.
- La pollution lumineuse touche surtout les pôles urbains mais aussi les bourgs, et constitue un enjeu pour la biodiversité, la santé et la maîtrise des coûts d'éclairage.
- Les champs électromagnétiques des lignes haute et très haute tension constituent un point de vigilance, notamment pour l'habitat dispersé.

Enjeux/horizons :

- Santé et sécurité publique d'une manière générale ; urbanisme favorable à la santé limitant l'exposition des populations aux pollutions quelle qu'en soit l'origine.
- Prise en compte des zones les plus vulnérables aux polluants, notamment en lien avec les infrastructures routières et les activités agricoles ou industrielles.
- Réduction des émissions polluantes avec une conception de l'urbanisme tournée vers la limitation des déplacements automobiles et vers la rénovation de bâtiments.
- Atténuation des émissions de gaz à effet de serre par des aménagements favorisant les transports « doux », la rénovation thermique des bâtiments.
- Réduction des nuisances sonores et diminution du nombre d'habitants actuels et futurs exposés au bruit, notamment à proximité des infrastructures des classements sonore 2, 3.
- Connaissance des sites et sols pollués pour une meilleure gestion des pollutions dans le cadre du renouvellement et du développement urbain.
- Réduction de la pollution lumineuse dans tous les bourgs et villages en actionnant le levier des économies d'énergie.
- Limitation de l'exposition, non exposition des populations, notamment sensibles, aux champs électromagnétiques d'extrêmes basses fréquences sur les axes concernés

Risques naturels et technologiques



Zonage réglementaire des PPRi

- Zone rouge (R1 à R4)
- Zone particulière peu ou pas urbanisée où l'aléa est fort (R3u)
- Zone bleue (B1 à B3)

Occupation du sol

- Espaces forestiers
- Tâche urbaine (2020)
- Cours d'eau

Limites administratives du PETR

- Intercommunalités
- Communes

Synthèse des principaux constats et enjeux

- Le territoire du SCoT Anjou Bleu est exposé à plusieurs risques naturels dont certains, liés au changement climatique comme les tempêtes, pourraient s'amplifier.
- Le risque d'inondation est majeur pour les communes situées le long de la Mayenne, de l'Oudon et de la Sarthe, couvertes par des Plans d'exposition au risque, ainsi que pour les secteurs identifiés dans les Atlas des zones inondables des cours d'eau secondaires.
- Des inondations soudaines peuvent survenir localement, notamment dans des rues ou quartiers, bien que ces zones ne soient pas encore précisément cartographiées.
- Le risque de mouvement de terrain concerne principalement des effondrements liés aux cavités souterraines dans les Hauts-d'Anjou, pour lesquelles un inventaire est en cours depuis 2024.
- Le risque minier touche une quinzaine de communes en lien avec d'anciennes exploitations de schiste ardoisier et de fer, et huit d'entre elles sont couvertes par un Plan de prévention du risque minier.

- Le retrait-gonflement des argiles est globalement faible mais certaines communes des Hauts-d'Anjou présentent un aléa fort, pouvant être aggravé par le changement climatique.
- L'augmentation des épisodes de sécheresse renforce le risque de feux de forêt, significatif localement à l'est et au sud du territoire malgré une faible proportion d'espaces boisés.
- L'Atlas régional du risque feux de forêt précise la sensibilité de chaque boisement à l'échelle départementale.
- Le changement climatique accroît les risques sanitaires liés aux fortes chaleurs, avec une vulnérabilité particulière des zones urbanisées exposées aux îlots de chaleur.
- Le radon constitue un enjeu de santé publique important : les quatre cinquièmes du territoire à l'ouest sont classés en niveau 3, exposant davantage les habitations mal ventilées.
- Le risque sismique est présent mais limité, le territoire se situant en zone de sismicité 1.
- Le territoire compte 838 installations classées, majoritairement agricoles, dont deux sites SEVESO : la SEDA (seuil haut) et Qalian France (seuil bas).
- Les principaux risques liés au transport de matières dangereuses concernent le réseau routier structurant et les trois canalisations de gaz et pétrole traversant le territoire depuis l'estuaire de la Loire.

Enjeux/horizons :

- Limitation de l'exposition des personnes, des biens et des activités économiques au risque d'inondation dans les zones dotées d'un PPRI, et dans les secteurs identifiés par les Atlas de zones inondables.
- Favorisation de l'infiltration des eaux à la parcelle pour éviter les ruissellements et les inondations « flash » localisées.
- Préservation du réseau de haies comme éléments favorisant la lutte contre le ruissellement et la rétention de l'eau.
- Limitation de l'exposition des habitations au risque de retrait-gonflement des argiles majoré par les épisodes de sécheresse et particulièrement présent sur à l'est territoire.
- Maîtrise du développement urbain dans les zones vulnérables aux feux de forêt et aux risques liés aux tempêtes (chutes d'arbres sur les bâtiments), risques accentués par le changement climatique ; préservation des lisières forestières et des zones de transition.
- Prise en compte et diminution du risque de surchauffe urbaine dans les espaces urbanisés quelle que soit leur taille (petites villes, bourgs).
- Limitation de l'exposition des habitations au risque d'effondrement de cavités souterraines, notamment à proximité des anciennes ardoisières, mines de fer.
- Prise en compte du risque radon dans la rénovation et la construction des bâtiments.
- Limitation de l'exposition des personnes, des biens et des activités économiques aux risques technologiques (ICPE).
- Limitation de l'exposition des personnes, des biens et des activités économiques à la circulation des matières dangereuses, notamment sur les axes Angers-Rennes, Le Lion-d'Angers – Château-Gontier, Angers-Châteaubriant via Candé.
- Adaptation globale du développement urbain à la connaissance progressive des risques.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT

La démarche d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de l'Anjou Bleu est réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes, et aux dispositions du Code de l'urbanisme applicables aux SCoT.

Elle a pour objectif :

- D'intégrer les enjeux environnementaux dès l'élaboration du projet de SCoT ;
- D'éclairer les choix stratégiques opérés par la collectivité au regard de leurs incidences potentielles sur l'environnement ;
- De contribuer à un développement territorial durable, équilibré et économe en ressources ;
- D'informer le public et les autorités environnementales sur les effets du SCoT et les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser ses incidences négatives.

L'évaluation environnementale constitue un processus itératif et transversal, mené en parallèle de l'élaboration du SCoT.

Le pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Segréen a fait le choix de confier cette démarche d'évaluation à Citadia (hors rédaction de l'Etat Initial de l'Environnement), bureau d'étude indépendant.

La démarche d'évaluation environnementale est conduite de manière intégrée à l'ensemble des phases d'élaboration du SCoT, et s'articule étroitement avec ses documents constitutifs :

- Le diagnostic territorial et environnemental ;
- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

L'évaluation environnementale est basée sur :

- Un rappel des constats et enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement et le diagnostic ;
- L'analyse des incidences du projet sur les thématiques environnementales, qu'elles soient positives ou négatives, sur la base des objectifs du PAS et du DOO ;
- La mise en évidence des mesures prises par le SCoT dans le DOO (prescriptions et recommandations) pour éviter, réduire ou compenser les incidences ;
- L'analyse des incidences des sites susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet ;
- La mise en place d'indicateurs de suivi pour chaque thématique afin de permettre la réalisation de bilan et du suivi de l'évaluation environnementale du SCoT sur la prise en compte des orientations du projet.

Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes

D'après les articles L.131-1 et L.131-2 du Code de l'Urbanisme, le SCoT doit être compatible et doit prendre en compte un certain nombre de documents cadres. La liste de ces différents documents est détaillée ci-dessous :

Le SCoT doit être compatible avec :

- Les règles générales du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Pays de la Loire, approuvé le 7 février 2022, dont le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) des Pays de la Loire ;
- Les orientations et objectifs du SDAGE Loire-Bretagne, approuvé en mars 2022 ;
- Le SAGE Mayenne, approuvé le 10 décembre 2014 ;
- Le SAGE Sarthe Aval, approuvé le 10 juillet 2020 ;
- Le SAGE Oudon, approuvé le 8 janvier 2014 – en cours de révision ;
- Le SAGE Estuaire de la Loire, approuvé le 31 décembre 2024 ;
- Le SAGE Vilaine, approuvé le 21 mars 2025 ;
- Les objectifs du PGRI Loire Bretagne approuvé en mars 2022 ;
- Le Schéma régional des carrières (SRC) des Pays de la Loire approuvé le 6 février 2021.

Il est conclu que le SCoT est compatible avec l'ensemble de ces plans et programmes.

Le SCoT doit prendre en compte :

- Les objectifs du SRADDET approuvé le 7 février 2022 ;
- Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, approuvé en juillet 2025.

Il est conclu que le SCoT prend en compte l'ensemble de ces plans et programmes.

Le SCoT considère les plans et programmes suivants :

- La charte agriculture et urbanisme du Maine-et-Loire ;
- La charte départementale des circulations agricoles ;
- Le Schéma régional biomasse ;
- Le Schéma départemental d'assainissement ;
- Le Schéma départemental d'alimentation en eau potable ;
- Le Schéma département de gestion de la ressource en eau ;
- Le Schéma directeur des liaisons cyclables de Maine-et-Loire ;
- Le Plan Biodiversité 2022-2027 de Maine-et-Loire.

Il est conclu que le SCoT considère l'ensemble de ces plans et programmes.

Evaluation des incidences du SCoT sur l'environnement et mesures envisagées

Consommation d'espace, biodiversité et agriculture

Le développement du territoire du Pays de l'Anjou Bleu, nécessaire pour accueillir de nouveaux habitants et des activités, peut exercer des pressions sur les milieux naturels, agricoles et forestiers. L'urbanisation, les infrastructures et certaines évolutions des pratiques agricoles sont susceptibles de réduire les surfaces naturelles, de fragmenter les habitats et de perturber les continuités écologiques, notamment en périphérie des bourgs et le long des axes de circulation et des cours d'eau. Le développement touristique et des énergies renouvelables peut également générer des impacts s'il n'est pas bien encadré.

Pour limiter ces effets, le SCoT s'inscrit dans une trajectoire forte de sobriété foncière (objectif de réduction très importante de l'artificialisation d'ici 2047) et affirme la protection des espaces naturels et agricoles. Il renforce la trame verte et bleue, protège les réservoirs de biodiversité, les zones humides et le bocage, et encourage la renaturation et la désimperméabilisation des espaces urbanisés. L'agriculture, en particulier l'élevage et les prairies, est reconnue pour son rôle écologique et paysager, et fait l'objet d'orientations favorables à sa pérennité. Globalement, le SCoT vise à concilier développement et préservation durable des milieux.

Bien que certains projets de développement puissent se réaliser au sein ou à proximité de secteurs présentant des enjeux environnementaux, le SCoT a permis de définir des orientations et des mesures ambitieuses afin de garantir le maintien des fonctionnalités écologiques et de limiter les impacts potentiels sur les milieux concernés.

Paysage, patrimoine et cadre de vie

Le territoire se caractérise par des paysages variés et identitaires (vallées, bocage, forêts, réseau hydrographique dense) et par un patrimoine bâti et industriel riche. Le développement urbain, les extensions de zones d'activités, les infrastructures ou encore certains projets énergétiques peuvent modifier ces paysages, altérer le patrimoine ou dégrader le cadre de vie, notamment dans les franges urbaines et les secteurs sensibles.

Le SCoT intègre des orientations fortes pour préserver et valoriser ces atouts : meilleure prise en compte du grand paysage dans les projets, protection du bocage et des boisements, mise en valeur du patrimoine bâti et géologique, encadrement de l'insertion paysagère des énergies renouvelables. Il encourage également la présence de nature en ville, la renaturation des espaces dégradés et l'accès aux aménités liées à l'eau, afin d'améliorer la qualité de vie des habitants tout en renforçant l'identité paysagère du territoire.

Certains projets pourront se développer dans des secteurs à enjeux environnementaux, en particulier portant sur le paysage des franges urbaines concernées par une future extension urbaine. Le SCoT a toutefois fixé des objectifs de qualité paysagère et patrimoniale permettant que des mesures soient prises pour en limiter les impacts.

Ressource en eau

La croissance démographique et économique du territoire est susceptible d'augmenter les besoins en eau potable, la production d'eaux usées et les volumes d'eaux pluviales à gérer.

Sans anticipation, ces évolutions pourraient affecter la qualité des eaux superficielles et souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides.

Le SCoT place la ressource en eau au cœur de ses orientations. Il vise à garantir la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, à préserver les captages, les zones humides et les cours d'eau, et à assurer une adéquation entre les projets de développement et les capacités réelles d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

Concernant l'eau potable, sans disposer d'une analyse chiffrée faute de données disponibles à l'échelle du territoire du SCoT, il peut être conclut que le SCoT traite les principales problématiques en lien en fixant les objectifs suivants :

- La qualité et la pérennité de la ressource en eau destinée à la consommation humaine par la prise en compte et la préservation des captages d'eau potable
- La compatibilité entre l'accueil de nouvelles populations et la disponibilité en eau potable : les documents d'urbanisme s'assurent de la cohérence entre leurs objectifs de développement (accueil d'habitants, production de logements, équipements et espaces d'activités économiques) et les capacités réelles et projetées d'approvisionnement en eau potable. Ils sont par ailleurs invités à intégrer les enjeux de la vulnérabilité des ressources locales face au changement climatique et de les anticiper dans leur stratégie d'aménagement

Les nouvelles urbanisations sont conditionnées à la conformité des stations d'épuration et à la maîtrise du ruissellement.

À l'échelle globale, les capacités épuratoires apparaissent suffisantes à horizon 2047, sous réserve d'une analyse plus fine et d'adaptations locales dans les documents d'urbanisme.

Transition énergétique et sobriété territoriale

Le développement du territoire peut entraîner une hausse des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et de la production de déchets, notamment du fait des nouvelles constructions et des déplacements supplémentaires. L'artificialisation des sols peut également réduire les puits de carbone naturels.

Pour y répondre, le SCoT s'appuie sur le Plan Climat-Air-Énergie Territorial et inscrit la transition énergétique dans un objectif global de sobriété et de neutralité carbone. Il encourage la rénovation du bâti existant, le développement des énergies renouvelables compatibles avec les enjeux agricoles, paysagers et environnementaux, la réduction de l'impact des déplacements par des mobilités plus durables, et une meilleure gestion des déchets fondée sur l'économie circulaire. Ces orientations visent à renforcer la résilience du territoire face au changement climatique tout en limitant les impacts environnementaux du développement.

Santé publique, risques, nuisances et pollutions

Le développement du territoire du Pays de l'Anjou Bleu peut avoir des effets sur la santé et le cadre de vie des habitants, notamment à travers l'augmentation des déplacements, des activités économiques, des chantiers et de l'urbanisation. Ces évolutions sont susceptibles de générer des nuisances (bruit, trafic routier), des émissions de polluants atmosphériques, ainsi que des risques liés aux activités industrielles, au stockage de déchets ou à l'exposition à certains aléas naturels (inondations, mouvements de terrain). Par ailleurs, l'urbanisation en zones sensibles pourrait accroître la vulnérabilité des populations face aux risques naturels ou technologiques si elle n'est pas maîtrisée.

Le SCoT intègre cependant des orientations visant à limiter ces impacts et à améliorer la qualité de vie. Il favorise une organisation du territoire plus compacte, limitant l'étalement urbain et les déplacements contraints, et encourage les mobilités alternatives à la voiture individuelle. Le document prend en compte les risques naturels et technologiques dans les choix d'implantation des projets et préconise d'éviter les zones les plus exposées. Il encadre également le développement des activités économiques et des équipements potentiellement générateurs de nuisances afin de réduire les conflits d'usage avec l'habitat. Enfin, la préservation des espaces naturels, de la trame verte et bleue et de la nature en ville contribue à offrir des environnements plus sains, favorables au bien-être et à la santé des habitants.

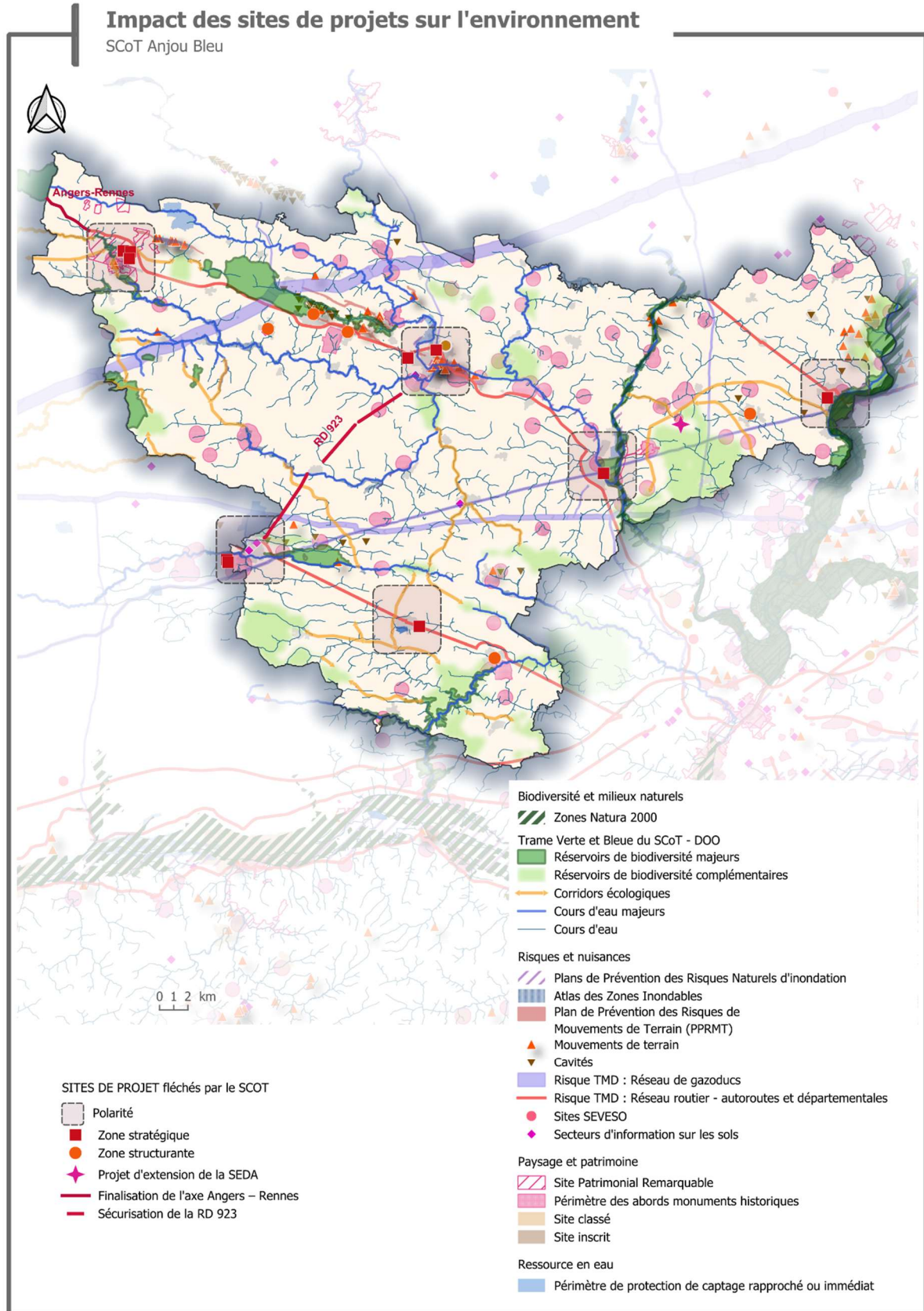
Analyse des sites susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du SCoT dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Le dynamisme démographique et économique du territoire du SCoT entrainera une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Les mesures visant à éviter ou limiter les impacts ont été expliquées en détail dans les sections précédentes. Bien que le Plan d'Aménagement Stratégique (PAS) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ne décrivent pas explicitement les zones prévues pour l'extension de l'urbanisation, la lecture du DOO permet de cibler les espaces urbains particulièrement susceptibles de connaître une extension urbaine d'entraîner de potentiels impacts sur l'environnement.

Ainsi, sont analysés les secteurs de développement potentiels suivants :

- L'extension urbaine probable de la polarité SCoT de Segré et la continuité urbaine de Ste-Gemmes d'Andigné
- L'extension urbaine probable des polarités intercommunales :
 - Pouancé
 - Le Lion-d'Angers
- L'extension urbaine probable des polarités intermédiaires :
 - Candé
 - Châteauneuf sur Sarthe
 - Le Louroux Béconnais
- L'extension urbaine probable des zones d'activités économiques « stratégiques » ;
- L'extension urbaine probable des zones d'activités économiques « structurantes ».
- Les projets d'infrastructures de transport routier inscrits au DOO :
 - Pour la CC ABC : Finalisation de l'axe Angers – Rennes, sécurisation de la RD 923 entre Candé et Segré
 - Pour la CC VHA : Aménagement de la RD962, liaison nord-est du Lion-d'Angers
- Le projet d'extension du site de stockage et de traitement de déchets dangereux et non dangereux de la SEDA

L'analyse s'appuie donc sur les impacts supposés de ces projets sans en avoir le foncier concerné précisément défini et cartographié, en croisant avec les cartes de la Trame Verte et Bleue et des enjeux majeurs (hors TVB) environnementaux.

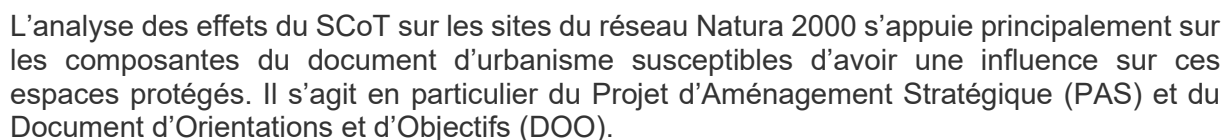


Le projet de SCoT entraînera nécessairement une consommation d'espaces agricoles et/ou naturels au niveau de ces sites particulièrement amenés à se développer. Au-delà de cette consommation, sans disposer du foncier réellement mobilisé dans le développement démographique, économique et routier, l'évaluation environnementale identifie des enjeux sur et à proximité de ces sites de développement et donc de potentielles incidences.

Le SCoT prévoit toutefois des mesures pour éviter et réduire les incidences et prendre en compte ces enjeux, jugées suffisantes : préservation des milieux naturels et continuités écologiques, de l'enjeu de préservation de la ressource en eau, prise en compte de l'intégration paysagère, des risques et nuisances.

Les documents d'urbanisme ainsi que les projets devront traduire les objectifs définis par le SCoT en la matière en proposant des mesures complémentaires pour répondre aux enjeux environnementaux. Les études d'impact propre à chaque projet devraient proposer des mesures permettant de limiter au maximum les incidences attendues.

Le territoire du PETR du Segréen compte 2 sites Natura 2000 principalement composés de zones humides autour des cours d'eau traversant le territoire :

| Sites Natura 2000

risque résiduel de dégradation de la qualité de l'eau. Ces effets potentiels restent cependant limités et dépendent fortement de la manière dont les projets seront mis en œuvre localement.

Le DOO intègre par ailleurs de nombreuses mesures favorables à la protection des sites Natura 2000. Il reconnaît explicitement ces sites comme des espaces à forte valeur écologique : le DOO identifie précisément les sites Natura 2000 désignés selon les directives Habitats et Oiseaux à inclure et dans les réservoirs de biodiversité majeurs. Ces réservoirs de biodiversité majeurs inscrits dans les continuités écologiques n'ont pas vocation à être urbanisés. Les documents d'urbanisme peuvent toutefois définir les conditions permettant d'y accueillir et de faire évoluer des constructions et des installations en l'absence d'alternative avérée à leur réalisation au sein des réservoirs de biodiversité majeurs et si ces projets répondent à un intérêt territorial local.

De manière générale, le DOO limite la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers, protège les prairies, les zones humides et les continuités écologiques, milieux constitutifs et connectés aux sites Natura 2000 du territoire.

Le DOO encadre le développement des activités et du tourisme afin de réduire les impacts sur la biodiversité. Des dispositions spécifiques visent également à préserver la qualité de l'eau et à favoriser des usages plus durables du territoire.

Au regard de ces éléments, le DOO du SCoT du Pays de l'Anjou Bleu apparaît globalement favorable à la préservation des sites Natura 2000. Les orientations relatives à la sobriété foncière, à la protection de l'eau et des milieux aquatiques, à la trame verte et bleue et à la reconnaissance des fonctions écologiques des espaces agricoles et forestiers constituent des mesures d'évitement et de réduction efficaces des incidences potentielles.

Ainsi, il n'y a pas lieu de définir des mesures compensatoires à l'échelle du SCoT.

Les éventuels impacts résiduels demeurent indirects et conditionnés à la mise en œuvre locale des projets. Ils devront être appréciés plus finement lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et, le cas échéant, au stade des projets. Néanmoins, le cadre fixé par le DOO permet d'écarter, à l'échelle du SCoT, l'existence d'incidences négatives notables sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Conclusion générale

Dans l'ensemble, le SCoT du Pays de l'Anjou Bleu intègre de manière transversale les enjeux environnementaux dans son projet de territoire. Si certaines incidences négatives potentielles sont identifiées, le document prévoit de nombreuses mesures d'évitement et de réduction, ainsi que des effets positifs attendus, notamment en matière de sobriété foncière, de préservation de la biodiversité, de protection des ressources et d'amélioration du cadre de vie. Les documents d'urbanisme locaux et les projets opérationnels auront un rôle clé pour décliner et renforcer ces orientations à une échelle plus fine.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

Le PETR en charge de l'élaboration du SCoT est chargé du suivi de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le Code de l'urbanisme impose au SCoT de procéder à une analyse des résultats de son application « notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale », « au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans, à compter de la délibération portant approbation du SCoT, de la dernière délibération portant révision complète de ce schéma ou de la délibération ayant décidé de son maintien en vigueur ».

De plus, le Code de l'urbanisme stipule que « le rapport de présentation précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats d'application du schéma ».

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à différentes dates.

Au-delà de leur pertinence par rapport aux principales orientations du SCoT, les indicateurs ont aussi été sélectionnés selon un principe réaliste de faisabilité (sélectivité, disponibilité, pérennité et périodicité des sources). Ils n'ont donc pas l'ambition de fournir un état des lieux complet sur l'évolution du territoire mais plutôt un éclairage qui pourra nécessiter le cas échéant des études complémentaires (ou une approche qualitative).

Une liste d'indicateurs de suivi a été élaborée, portant sur les thématiques suivantes :

- Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- Agriculture
- Biodiversité et renaturation
- Commerce et logistique commerciale
- Eau
- Economie
- Habitat
- Mobilité
- Organisation territoriale
- Paysage
- Sobriété énergétique et neutralité carbone
- Ressources : matériaux du sous-sol et déchets
- Risques, pollutions et nuisances
- Tourisme